

ARTICLE 60

ON N'EST PAS SORTI DE L'AUBERGE !

DEPUIS NOTRE DERNIÈRE PARUTION SUR LE SUJET, LA DÉBANDADE CONTINUE SUR LE TERRAIN AVEC DEUX NOUVELLES AFFAIRES MAJEURES ANNULÉES PAR LES TRIBUNAUX EN RAISON DE LA REMISE EN CAUSE DE L'ARTICLE 60 : 20 KILOS DE CANNABIS PAR LE TRIBUNAL DE NANTES ET 22 KILOS D'ECSTASY DANS LES HAUTS DE FRANCE.

Même quand les infracteurs reconnaissent pleinement le délit, rien n'y fait, la justice libère à tour de bras. Heureusement elle ne rend pas encore les stupéfiants, ce sera peut-être l'étape d'après ! On attend avec "gourmandise" les prochains délires du Conseil Constitutionnel à ce sujet.

Une fois ce triste constat fait, essayons de regarder vers l'avenir, et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'est pas rose !

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE VA COMMENCER

Puisqu'il a été décidé que les douaniers étaient des "bandits de grand chemin" avec leur pouvoir de fouille jugé contraire à la constitution, la nécessité d'en trouver un autre est vitale et c'est pour présenter la dernière mouture du projet de l'administration que la Directrice Générale a convié, ce lundi 27 Mars, les organisations syndicales.

Ce nouvel article 60 devant être présenté à l'Assemblée Générale du Conseil d'État le 30 mars 2023, il s'agissait donc de la dernière occasion de porter la voix des agents avant le début de la phase législative qui devrait voir ce projet d'article 60 passer ensuite entre les mains du parlement, la 2^{ème} quinzaine de mai.

Il est à craindre des "surprises" dans les amendements qui seront portés par les différents groupes parlementaires. Dans la mesure du possible nous vous tiendrons au courant de ces débats.

La promulgation de la loi est espérée pour le 1^{er} juillet 2023, le nouvel article 60 serait applicable dès le lendemain.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Quelle que soit la fin de l'histoire, nos premières pensées vont aux collègues de la sous-direction JCF, qui depuis plusieurs mois sont sous pression pour répondre à une injonction impossible : « Répondre aux contraintes édictées par le Conseil d'État et limiter la casse pour les services douaniers et leur mission » ! Ils font un travail énorme !

Voici les grands axes de ce qui nous attend :

- **Le rayon des douanes sera désormais fixé à 40 kilomètres.** Dans ce rayon, sur les axes autoroutiers issus de ce rayon et jusqu'au premier péage, dans les ports, gares et aéroports internationaux et leurs extérieurs, dans les bureaux de douanes et dans tous les lieux où s'exerce la surveillance douanière, il ne devrait pas y avoir de modification majeure.

- **A l'intérieur du territoire**, c'est-à-dire pour les BSI, la situation se complexifie. Pour exercer notre pouvoir de fouille il faudra :

- Justifier d'une raison plausible de soupçonner la commission d'une infraction

Ou

- Informer le parquet de notre volonté d'exercer nos missions pour la recherche des fraudes classifiées aux articles 414, 415 et 419.

Les délais de cette information préalable restent flous pour le moment.

- Enfin, **le principe d'un PV négatif est maintenu**, mais uniquement à la demande de la personne contrôlée.

- **Le temps de contrôle sera aussi encadré** : Pas plus de 12H en un même lieu et information du Procureur au-delà de 4h de contrôle avec déplacement du moyen de transport.

ARTICLE 60,
MARS 2023



NOUS AVIONS PEUR DU PIRE ... ET IL EST LÀ !

"Raison plausible" et "information du Procureur" sont les termes que nous redoutions. Ils changent complètement et profondément la donne pour le travail des BSI.

La Directrice Générale s'est voulue rassurante en avançant les arguments suivants :

- L'information du Procureur ne serait pas une "autorisation", elle devrait consister en l'envoi d'un plan de contrôle et/ou des ordres de service en amont de la vacation, le procureur aurait un délai pour réagir, à défaut le pouvoir de contrôle serait considéré comme valide.
- Concernant les raisons plausibles, la Directrice est restée assez évasive, tentant de nous rassurer au regard des pratiques actuelles des forces de l'ordre en la matière, « *la jurisprudence en douane se construira petit à petit* »....

NOTRE ANALYSE

Bien malin celui qui aujourd'hui peut mesurer les conséquences réelles de cette situation inédite. Une chose est sûre, il y aura un avant et un après.

Sur l'information du parquet : les craintes de mise sous une forme de tutelle sont réelles. Même si nous ne tombons pas dans la parano, l'indépendance d'action va en prendre un sacré coup.

Sur les "raisons plausibles" : nous rentrons à coup sûr dans une monstrueuse usine à gaz et les avocats vont s'en donner à cœur joie. Fumeuse à souhait, cette notion ne va servir ni nos contrôles ni le but recherché par le Conseil Constitutionnel.

Sur la durée des contrôles : nous sommes extrêmement inquiets, en particulier pour la douane maritime et avons demandé un point d'attention.

Sur le PV négatif : c'est un naufrage ! La Directrice estime que personne n'en fera la demande. Nous en doutons !

La formation : ce point a bien été identifié, elle commencera en avance de phase, avant la promulgation de la loi. La priorité sera donnée bien évidemment aux BSI.

Des référents procédure ou référents métier : La CFDT avait évoqué cette piste lors de la dernière réunion. Son principe semble retenu sans plus de précision. La question de leur localisation (escouade, unité, division, direction ...) se pose, tout comme les conditions d'exercice de cette nouvelle fonction.

ET QUAND IL N'Y EN A PLUS... IL Y EN A ENCORE !

La Directrice Générale veut profiter du vecteur législatif en cours pour rafraîchir le code des douanes. Seront donc inscrits dans la future loi :

- Une habilitation à recodifier le code des douanes sur 36 mois.
- L'extension du délit de blanchiment à l'ensemble des infractions douanières et CI.
- L'autorisation de la retenue d'argent liquide sans notion de franchissement de frontière.
- Le renforcement des pouvoirs et des sanctions pour les fraudes « en ligne ».
- Et enfin, la création d'une "réserve opérationnelle" dans les deux branches (SU / CO / AG). Aucune précision sur le public visé (retraité ou jeune volontaire) !

Sur ce point nous avons exprimé des réserves sur cette réserve... Dans le contexte actuel de pertes d'emplois, de missions et dans le cadre du conflit en cours sur les retraites, aller chercher des "réservistes" pour faire notre boulot, est-il vraiment une bonne idée ?

Nous exigeons des informations claires et précises sur ce projet.

EN CONCLUSION

Nous avons eu affaire à une directrice générale en mode « N'ayez pas peur » ! Ben ... Du coup ... On a encore un peu plus peur !

Plus sérieusement, personne ne peut aujourd'hui mesurer l'ampleur du chantier qui s'annonce et les conséquences, pour nous et nos missions, de cette recodification.

Pour les BSI, le bouleversement sera de toute façon rapide et sensible ; les conditions de travail y sont déjà difficiles, on ajoute donc de la difficulté réglementaire à la difficulté opérationnelle.

La Direction Générale dévoilera le texte définitif dans les jours qui viennent.

Il restera alors le travail parlementaire qui fera sûrement évoluer le texte. Tout retard dans les travaux de l'assemblée serait catastrophique car le temps nous est compté.

QUAND ON VOUS DISAIT QU'ON N'ÉTAIT PAS SORTI DE L'AUBERGE !